

PROMOTION DE POST – CONCOURS UNIVERSAL ORLANDO
RÈGLEMENT OFFICIEL

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.
UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN
PARTICIPANT.
IL Y AURA DE NOMBREUX PARTICIPANTS, MAIS PEU DE GAGNANTS.**

**CONCOURS OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA
QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

La promotion de Post, soit le concours Universal Orlando (le « concours »), est commanditée par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire ») et est administrée par Solutions with Impact (l'« administrateur »), 369, avenue Eglinton Ouest, Toronto (Ontario) Canada M5N 1A3.

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le 1^{er} octobre 2018 à midi, heure de l'Est (HE), et se termine le 28 février 2019 à midi (HE) (la « période du concours »). L'horloge officielle du concours est celle de l'ordinateur de l'administrateur.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Ne sont pas admissibles au concours ni aux prix, les employés, les représentants et les agents du commanditaire, de l'administrateur, de Universal Orlando Resort (« UO »), et de chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, ainsi que les agences de publicité et de promotion participant à l'administration, à l'élaboration, ou à l'exécution de ce concours (collectivement, les « entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (*c.-à-d.* le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et la belle-famille) ou les personnes vivant dans le même foyer. Le présent concours est assujéti à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale, territoriale et locale. Ce concours est nul là où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont sans appel et exécutoires relativement à toutes les questions liées au concours. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes. Chaque participant (le « participant ») peut être tenu de fournir une preuve d'identité et d'autres preuves d'admissibilité en vertu du présent règlement officiel.
- 3. COMMENT OBTENIR UN NIP :** Pendant la période du concours, un participant admissible peut obtenir un NIP de participation (« NIP ») en vue de participer au concours au moyen de l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :
 - A. Acheter un produit de céréales participant :** Pendant la période du concours, les participants peuvent acheter toute boîte de céréales Post spécialement marquée, disponible chez les détaillants participants, jusqu'à épuisement des stocks, à l'intérieur de laquelle est imprimé un code NIP unique. Pour une liste des produits de céréales

participants, voir la section 12 ci-dessous. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

- B. Aucun achat requis (inscription par la poste) :** Pour obtenir un NIP sans faire d'achat, un participant admissible doit écrire de manière lisible son prénom et son nom, son adresse municipale complète, son âge et une adresse électronique valide, et rédiger un texte original (d'au moins 100 mots) expliquant pourquoi il aime les céréales Post. Il doit ensuite envoyer le tout à : Demande de NIP pour le concours Universal Orlando de Post, C. P. 38100, Castlewood, Toronto (Ontario) Canada M5N 1B0. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Toutes les participations par la poste doivent être oblitérées pendant la période du concours et reçues avant le 22 février 2019 (la « date limite pour les demandes envoyées par la poste ») afin d'accorder un délai suffisant pour le traitement. L'administrateur enverra un NIP par courriel à l'adresse électronique fournie sur chaque demande envoyée par la poste reçue avant la date limite. Les demandes envoyées par la poste ne seront pas retournées. Les demandes envoyées par la poste doivent être originales et manuscrites. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS : Pendant la période du concours, un participant admissible doit visiter le site Web www.postconsumerbrands.ca/Universal-fr (le « site Web ») et suivre les instructions à l'écran. S'il s'agit de la première visite du participant sur le site Web, il doit remplir et soumettre le formulaire d'inscription en fournissant les renseignements demandés par le commanditaire, lesquels peuvent comprendre, entre autres : son prénom et nom de famille, son adresse (les cases postales ne sont pas autorisées), son numéro de téléphone de jour, une adresse électronique valide et l'indication qu'il accepte le présent règlement officiel ainsi que la politique de confidentialité du commanditaire. Le participant doit également entrer son NIP.

Si un participant souhaite participer plusieurs fois, ses coordonnées s'afficheront dès qu'il aura saisi son adresse électronique. Il devra alors saisir un NIP unique.

LIMITES : Il n'y a aucune limite d'inscription par personne pendant la période du concours, à condition que chaque participation comprenne un NIP unique. Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au concours. Si l'on découvre qu'une personne a tenté d'utiliser (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités et plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors (à l'entière discrétion du commanditaire), la personne en question sera disqualifiée du concours et aucune de ses inscriptions ne sera prise en compte. Le fait d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, ou un système ou programme automatisé, un macroprogramme, un programme script, un système robotique ou autre pour participer au Concours ou en perturber le déroulement est interdit et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire.

Toutes les Inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve

d'identité ou d'admissibilité au Concours (dans un format acceptable par le Commanditaire – y compris, sans restriction, une preuve d'identité avec photo émise par le gouvernement et le code NIP original) pour la participation au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun à la satisfaction du Commanditaire peut entraîner la disqualification.

Si l'identité du participant est contestée, le titulaire de compte principal associé au compte de courrier électronique utilisé sera réputé être le participant. Le « titulaire du compte principal » est la personne physique s'étant fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable d'assigner des adresses électroniques pour un domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le détenteur de l'adresse électronique.

IMPORTANT : SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À CE CONCOURS À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE, LES TARIFS DE MESSAGERIE TEXTE ET DE DONNÉES COURANTS PEUVENT S'APPLIQUER. CERTAINS FOURNISSEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET SANS-FIL NE FOURNISSENT PAS LE SERVICE NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES PLANS DE TARIFICATION DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. L'INSCRIPTION À PARTIR D'UN APPAREIL MOBILE N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER UN PRIX.

4. PRIX

Prix (5) : Il y aura cinq (5) prix à gagner (les « grands prix »), chacun consistant en un voyage pour quatre (4) personnes aux parcs Universal Orlando Resort, d'une valeur approximative au détail de 6 500 CAD, basée sur un départ de Toronto. Chaque voyage inclut :

- Voyager aller-retour en avion (classe économique) pour quatre (4) personnes maximums au départ de l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant (tel que déterminé par UO à sa seule discrétion) vers Orlando (Floride). Le gagnant devra prendre en charge le transport terrestre vers et depuis l'aéroport du point d'origine.
- Transferts au sol non exclusifs vers et depuis l'aéroport à Orlando (Floride) et vers et depuis l'hôtel et les parcs Universal Orlando Resort.
- Hébergement à l'hôtel, chambre et taxes seulement, pour quatre (4) personnes maximums dans une (1) chambre maximum au Universal 's Aventura Hôtel (ou tout autre hôtel sur place, choisi par UO) pendant quatre (4) jours consécutifs et trois (3) nuits. L'hébergement à l'hôtel n'inclut pas les repas, les frais accessoires, les pourboires, les appels téléphoniques ou toute autre dépense personnelle effectuée pendant le voyage et non précisée ici.

- Billets d'entrée pour les trois parcs pendant trois jours (3-Park 3-Day Park-to-Park) pour quatre (4) personnes maximum, pour Universal Studios Florida, Universal 's Islands of Adventure et Universal 's Volcano Bay.
- Entrée pour quatre (4) personnes maximum pour un (1) spectacle du Blue Man Group (l'heure et la date exactes seront déterminées par UO à sa seule discrétion).
- 500 CAD d'argent de poche.

REMARQUE : Le voyage doit avoir lieu d'ici au 28 février 2020, sinon, le prix sera perdu. Des périodes d'interdiction ou d'autres restrictions peuvent s'appliquer, selon les besoins du transporteur aérien ou de l'hôtel. Le gagnant doit effectuer les préparatifs de voyage au moins soixante (60) jours avant son voyage, qui sera assujéti aux disponibilités. Si le gagnant n'est pas en mesure d'honorer son prix pendant cette période, il perdra le prix. Tous les éléments du prix doivent être utilisés en même temps, et aucune modification ne sera autorisée après la confirmation de toute utilisation. Si le gagnant choisit d'utiliser tout ou une partie de son prix avec un nombre d'invités inférieur au nombre susmentionné, ou sans aucun invité, le prix sera décerné au gagnant et à chaque invité participant. Le reste du prix sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation future possible. Si le gagnant a entre l'âge légal dans sa province ou son territoire de résidence et vingt-et-un (21) ans, il doit être accompagné d'un adulte, âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans, afin de s'enregistrer à l'hôtel sur place. Les compagnons de voyage mineurs, le cas échéant, doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal. Tous les prix non réclamés ou non utilisés resteront la propriété du fournisseur du prix et ne pourront être vendus, échangés ou autrement transférés par le gagnant. Tous les détails des grands prix seront déterminés par le fournisseur du prix à sa seule discrétion, et UO se réserve le droit de les remplacer par un prix similaire ou par un élément de valeur comparable.

Tous les billets inclus dans le prix sont valables pendant les heures normales d'ouverture uniquement. Les heures d'ouverture et la disponibilité des attractions et des spectacles peuvent changer, sans avis préalable. Certains événements spéciaux peuvent être visés par un billet distinct. UO se réserve le droit de modifier le nom de tous les billets. Tous les billets d'accès aux parcs excluent l'entrée aux événements de divertissements à « billet non flexible », visés par un billet distinct dans l'un ou l'autre des parcs thématiques, des hôtels ou dans l'un des lieux d'Universal CityWalk, tels que Hard Rock Live® et le spectacle du Blue Man Group (à l'exception des billets non flexibles pour le spectacle du Blue Man Group qui sont inclus, comme indiqué précédemment).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Grand prix : (i) le Grand prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni transférable, ni monnayable (aucune substitution, sauf à l'option du commanditaire); (ii) le gagnant et ses invités doivent : (a) suivre le même itinéraire; et (b) avoir tous les documents de voyage nécessaires pour se rendre à Orlando (Floride); et (c) pouvoir entrer aux États-Unis sans obstacle; (iii) les coûts de tous les éléments non expressément précisés comme faisant partie du Grand prix incombent au gagnant et à ses invités, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons; les pourboires; le divertissement; l'assurance maladie et voyage; le transport pour le gagnant confirmé et ses invités à destination et en provenance de l'aéroport canadien principal le plus près du lieu de résidence du gagnant; le transport à Orlando (Floride) (à

l'exception de ce qui est précisé ci-dessus); les frais de bagages; et les articles de nature personnelle (NOTE : le gagnant peut être tenu de présenter une carte de crédit majeure valide émise à son nom au moment de s'inscrire à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires); (iv) si le gagnant et ses invités n'utilisent pas tous les éléments compris dans le Grand prix, ces éléments non utilisés seront entièrement perdus et aucune substitution ne sera offerte; (v) le Commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du Grand prix ou de tout élément de celui-ci; et (b) de remplacer le Grand prix ou un de ses éléments pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément du prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, à l'entière discrétion du Commanditaire, un prix en argent; (vi) tous les préparatifs de voyage reliés au Grand prix doivent être effectués avec le Commanditaire ou ses agents désignés; (vii) en acceptant le Grand prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les Parties exonérées (définies plus bas) si le Grand prix ou un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie; (viii) l'invité du gagnant doit signer et retourner le formulaire d'exonération de responsabilité du Commanditaire, comme défini plus bas; (ix) tous les billets d'avion sont sous réserve de disponibilité au moment de la réservation; et (x) ni le Commanditaire, ni l'un des fournisseurs du prix ne remplaceront des billets perdus ou volés.

5. **TIRAGE DU PRIX ET CHANCES DE GAGNER :** Un organisme indépendant du concours organisera un tirage au sort le mardi 5 mars 2019 à 10 h (HE) à Toronto (Ontario, Canada) pour sélectionner cinq (5) gagnants potentiels du Grand prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendront du nombre d'inscriptions admissibles reçues.
6. **NOTIFICATION DU GAGNANT ET RÉCLAMATION DE PRIX :** Trois (3) tentatives seront réalisées pour communiquer avec chaque inscrit sélectionné à l'adresse électronique et deux (2) tentatives au numéro de téléphone fourni sur le formulaire de participation, entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours à la suite du tirage. Si un inscrit sélectionné ne peut pas être joint dans un délai de sept (7) jours, soit par courrier électronique soit par téléphone, il sera réputé avoir perdu le Grand prix et sera disqualifié. Alors, un autre inscrit pourra être tiré au sort parmi les participants restants, à la seule discrétion du commanditaire. Le Commanditaire ne sera pas responsable des essais infructueux à joindre un inscrit sélectionné.

Pour être déclaré gagnant, chaque inscrit sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone au numéro fourni pendant l'inscription au concours ou par courriel à l'adresse électronique fournie pendant l'inscription au concours. L'inscrit sélectionné et ses compagnons de voyage devront également signer une Déclaration et un Formulaire d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération de responsabilité ») (ou, si son compagnon de voyage est mineur dans sa province de résidence, le faire signer par son parent ou son tuteur légal, en son nom), confirmant qu'ils respectent le règlement officiel; qu'ils acceptent le prix tel qu'octroyé et qu'ils libèrent les Parties du concours ainsi que chacun de leurs intervenants, dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Parties exonérées »), de toute

responsabilité qu'elles pourraient engager dans le cadre du Concours, du Grand prix et de tout déplacement connexe.

L'inscrit sélectionné et ses compagnons de voyage doivent renvoyer le formulaire d'exonération de responsabilité signé dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception. Sinon, ils seront disqualifiés et ne pourront recevoir le Grand prix.

Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, est jugé inadmissible, refuse d'accepter le Grand prix, ne renvoie pas dans le temps imparti le formulaire d'exonération de responsabilité ou, dans le cas où la confirmation du Grand prix ou les éléments du Grand prix sont retournés parce qu'ils n'ont pu être livrés, le Grand prix sera perdu, et un autre inscrit admissible sera tiré au sort parmi les participants admissibles restants, à la seule discrétion du commanditaire. Néanmoins, aucun inscrit ne sera sélectionné après le 30 avril 2019.

- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager les parties renonciataires de toute responsabilité, y compris, sans toutefois s'y limiter : les NIP, les demandes de NIP, les avis électroniques et le courrier postal perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, brouillés, non affranchis ou non livrables; la défectuosité, défaillance, connexion ou inaccessibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, systèmes de câblodistribution, réseaux, matériels ou logiciels électroniques, ou Internet; des transmissions brouillées, corrompues ou troublées; de l'accessibilité, la disponibilité ou la congestion des fournisseurs de services, d'Internet ou du site Web; des erreurs techniques, mécaniques, typographiques, d'impression ou autres; des interventions humaines non autorisées; ou de la saisie incorrecte ou imprécise de renseignements relatifs au concours, ou de la non-saisie ou de la perte des renseignements en question. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des données incorrectes ou inexactes causées par des utilisateurs du site Web, par des manipulations frauduleuses ou par des actes de piratage, par un équipement ou une programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci. De plus, elles n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défectuosités, retards d'exécution ou de transmission, défaillances de lignes de communication, erreurs techniques, vol ou destruction, ou accès non autorisé à tout site Web lié au concours. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages, à la personne ou aux biens, causés à l'ordinateur ou au téléphone mobile du participant ou de toute personne, découlant de la participation au concours et/ou de l'acceptation d'un prix. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des participations soumises par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil automatisé; ou des participations tardives, falsifiées, perdues, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au règlement officiel; ces participations seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est d'avis que le concours ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou de procéder à celui-ci, y compris la sélection des gagnants, d'une manière qu'il juge raisonnable et équitable. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur administrative, d'impression, de production, d'ordinateur ou autre, ou en raison de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce

soit, un plus grand nombre de messages annonçant les gagnants est envoyé que le nombre destiné à être remis, conformément au présent règlement officiel, les gagnants désignés seront choisis au moyen d'un tirage au sort, parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues pour ce prix. Les avis d'annulation, de résiliation ou de modification du concours doivent être affichés sur le site Web www.postconsumerbrands.ca/Universal-fr

En s'inscrivant au concours et dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant convient : (i) de se conformer au présent règlement officiel et à toutes les lois et les décisions du commanditaire de l'administrateur, qui sont finales et exécutoires; (ii) de renoncer à tout droit d'invoquer une ambiguïté relative au présent règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits de réclamation, d'action ou de procédures contre les parties renonciataires liées au concours; et (iv) pour toujours et irrévocablement, d'exonérer, de protéger, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties renonciataires à l'égard de toutes les réclamations, poursuites, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, obligations et de tous les jugements, coûts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocat externe) pouvant découler : a) du concours, y compris, toute activité ou tout élément liés au concours, à l'inscription du participant au concours, à la participation ou à l'inaptitude à participer au concours; b) de l'atteinte aux droits à la vie privée, aux droits de publicité et de propriété intellectuelle de tiers; c) d'erreurs typographiques dans le présent règlement ou dans le matériel du concours; d) de l'acceptation, de la réception, de la livraison, de la possession, de défauts, de l'utilisation, de la non-utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'inaptitude à utiliser un prix, d'une perte, d'un dommage, d'une destruction, d'une négligence ou d'une faute intentionnelle dans le cadre de l'utilisation du Grand prix (ou d'un élément de ce dernier) incluant un déplacement connexe; e) de tout changement de prix (ou d'un élément de ce dernier) en raison d'une indisponibilité, ou de raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cas de forces majeures, les actions, les réglementations, les ordonnances ou les requêtes d'organismes gouvernementaux ou quasi gouvernementaux (que ces actions, réglementations, ordonnances ou requêtes soient jugées invalides ou non), les défaillances d'équipement, les menaces ou les actes terroristes, les séismes, les guerres, les incendies, les inondations, les explosions, les conditions météorologiques inhabituellement mauvaises, les ouragans, les embargos, les conflits de travail ou les grèves (légalles ou illégales), les pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, les interruptions des moyens de transport de quelque nature que ce soit, les ralentissements de travail, les troubles publics, les insurrections, les émeutes ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties renonciataires, ou autrement autorisée dans le présent règlement officiel; f) des interruptions ou reports, des annulations ou des modifications du concours; g) d'erreurs humaines; h) de la transcription incorrecte ou inexacte, de la réception ou de la transmission d'un élément de la participation; i) de défaillances techniques, de l'indisponibilité des pages promotionnelles ou du réseau téléphonique, du système informatique, du système informatique en ligne, d'appareil mobile, du dispositif de réglage des heures ou des dates de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, du fournisseur de services Internet ou du service postal utilisé par les parties renonciataires ou un participant; j) de l'interruption de l'accès au concours ou de l'inaptitude à accéder au concours ou à tout autre site Web lié au concours, ou à tout service en ligne par Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CE CONCOURS, Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS DE PRIX, EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE

À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCES POURRAIENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES À DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, PAR CONSÉQUENT, CERTAINES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Vérifiez la législation locale pour connaître les restrictions ou les limitations concernant ces limitations ou exclusions.

- 8. LITIGES :** En participant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : 1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; 2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; 3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement du concours. **À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : TOUT LITIGE CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX AUX FINS DE DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT DANS LE BUT D'AIDER LES PARTIES À S'ENTENDRE.**
- 9. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ :** La politique de confidentialité du commanditaire se trouve sur le site Web <https://www.postconsumerbrands.ca/privacy-policy/>.
- 10. DROITS PUBLICITAIRES :** En participant au concours ou en acceptant un prix, chaque participant accepte d'accorder au commanditaire, ou à son représentant, un droit perpétuel d'utiliser son nom, ses renseignements biographiques, ses photos ou tout autre support visuel, et ses déclarations aux fins du concours, commerciales, ou publicitaires, en tout temps, dans tous les médias connus à ce jour ou sur ceux qui pourraient être découverts par la suite, y compris la télévision en direct, dans le monde entier, et aussi, sans toutefois s'y limiter, sur le Web et sur Internet, sans préavis, révision ni approbation, et sans aucune autre forme de compensation, sauf lorsque la loi l'interdit.
- 11. GÉNÉRALITÉS :** Toute tentative de participation à ce concours autre que celle décrite ici est nulle et entraînera une disqualification, et une révocation de son prix si cette personne est sélectionnée comme gagnant potentiel. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui manipule le fonctionnement du concours, ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui agit de manière déloyale ou dans l'intention de perturber le fonctionnement normal du concours. L'utilisation de toute robotique, automatisation, macro, programmation, de tiers ou d'autres méthodes semblables pour participer au concours annulera toute tentative de participation effectuée avec de telles méthodes et entraînera la disqualification de l'individu les ayant utilisées. **MISE EN GARDE ET AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS**

CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES OU CRIMINELLES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE OU D'EMPLOYER D'AUTRES RECOURS, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI. Si une disposition, un mot, une expression, une proposition, une phrase quelconque ou une autre partie de ce règlement officiel devait être jugée inapplicable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette partie sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ce règlement officiel ou de tout document en relation avec les prix n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le non-respect par le commanditaire d'une des dispositions de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à celle-ci, et cette disposition doit demeurer pleinement en vigueur. Aucune des participations et des documents soumis ne seront retournés. En cas de disparité entre les détails du concours stipulés dans la version anglaise de ce règlement officiel et les détails du concours mentionnés dans le matériel promotionnel du concours (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité télévisée, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les médias promotionnels), ou la version française de ce règlement, les détails du concours énoncés dans la version anglaise de ce règlement officiel prévalent.

12. PRODUITS PARTICIPANTS :

PRODUITS PARTICIPANTS
Shreddies 550 g
Shreddies au miel 540 g
Alpha-Bits 340 g
Honeycomb 400 g
Sugar-Crisp 365 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes 411 g
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel 411 g

© 2018 Post Foods Canada Inc. Tous droits réservés.